

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

RÈGLEMENT N° 402-2026

**RÈGLEMENT N° 402-2026 DÉCRÉTANT UN
EMPRUNT DE 1 324 050 \$ AFIN DE FINANCER
LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DE LA
CULTURE ET DES COMMUNICATIONS
ACCORDÉE DANS LE CADRE DU
PROGRAMME AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES
INFRASTRUCTURES CULTURELLES**

CONSIDÉRANT que ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa du troisième paragraphe à l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT la confirmation de la subvention du ministère de la Culture et des Communications datée du 14 mars 2022, afin de permettre la rénovation et l'actualisation de la bibliothèque Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT que la subvention est versée sur une période de 10 ans;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 1 324 050 \$;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 27 janvier 2026 et que celui-ci a été présenté et déposé à la même séance;

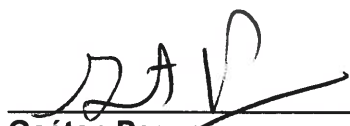
CONSIDÉRANT que le *Règlement n° 402-2026 décrétant un emprunt de 1 324 050 \$ afin de financer la subvention du ministère de la Culture et des Communications accordée dans le cadre du programme aide au développement des infrastructures culturelles* a été adopté le 10 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

- ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du règlement.
- ARTICLE 2.** Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme Aide au développement des infrastructures culturelles, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 1 324 050 \$. Pour se procurer cette somme, la Ville est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de 10 ans (terme correspondant à celui du versement de la subvention).
- ARTICLE 3.** La Ville pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère de la Culture et des Communications, conformément à la convention intervenue entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville, le 27 avril 2022, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 4.** Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

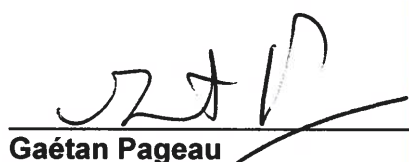
Adopté à la Ville de L'Ancienne-Lorette, ce 10^e jour de février 2026.


Gaétan Pageau
Maire


Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

Certificat

Avis de motion, dépôt et présentation	27 janvier 2026
Adoption du règlement	10 février 2026
Approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation	12 février 2026
Avis de promulgation	17 février 2026


Gaétan Pageau
Maire


Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

Certificat de promulgation

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de L'Ancienne-Lorette, de ce qui suit :

Lors de la séance du 10 février 2026, le conseil municipal a adopté le *Règlement n° 402-2026 décrétant un emprunt de 1 324 050 \$ afin de financer la subvention du ministère de la Culture et des Communications accordée dans le cadre du programme aide au développement des infrastructures culturelles.*

Ce règlement a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 12 février 2026.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette pendant les heures normales de bureau.

Fait à L'Ancienne-Lorette le 17 février 2026.


Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière